

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 007-8598/20/BM**

#### **■ Approbation d'une demande d'exonération partielle de la redevance SAFER concernant la Convention de Mise à Disposition entre la Métropole et la SAFER dans le cadre de la couveuse agricole de Pertuis MET 20/16310/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de soutenir la création d'espaces-tests agricoles afin de contribuer à la formation et d'aider à l'installation de nouveaux agriculteurs, l'objectif étant de permettre le maintien et la reconquête des terres agricoles ainsi que le redéploiement d'une agriculture péri-urbaine de proximité.

Suite à l'arrêt d'activité d'un exploitant agricole de la commune de Pertuis et du projet de vente de sa propriété, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de réaliser ce projet sur ce site qui disposait d'un ensemble d'infrastructures favorables à son accueil (foncier, serre, bâtiment d'exploitation, logement).

Afin d'engager le projet de couveuse, l'exploitant agricole, propriétaire, a consenti une convention de mise à disposition à la SAFER (CMD 84 15 0034) du 1er février 2016 au 24 novembre 2016 sur les parcelles cadastrées AY n°144, BB n°23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 167 situées sur la commune de Pertuis.

Durant cette période, les parcelles ont été exploitées par CREA – CREAGRI au travers d'un bail SAFER (BS 84 16 0001). Cette association créée dans le cadre de la loi sur l'initiative économique (L 2003-721 du 1er Août 2003, Décret 2005-505 du 19 Mai 2005), appuie des personnes en test de création d'activité agricole, sur les terrains loués à cet effet, sous Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). Cette couveuse agricole a accueilli deux premiers entrepreneurs à l'essai.

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

Par la suite, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition de la propriété, par délibération HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 afin de conforter cet outil innovant dans la durée, accueillir de nouveaux porteurs de projets et faire de l'espace test un lieu emblématique du territoire pour la formation de futurs agriculteurs.

Suite au transfert de propriété à la Métropole, devenu effectif le 24 novembre 2016, le Bureau de la Métropole a approuvé, le 14 décembre 2017, la Convention de Mise à Disposition SAFER d'immeubles ruraux situés sur la commune de Pertuis portant sur les parcelles AY n°144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour une surface totale de 4 ha 48 a 26 ca (CMD 84 17 0018).

En effet, le Code rural prévoit en son article L142-6 que : « *Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L141-1 à L141-5, des immeubles ruraux libres de location.* »

Cette Convention de Mise à Disposition (CMD) a été établie pour une durée de 6 années, commençant à courir rétroactivement le 25 novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2022.  
Cette CMD a prévu le versement d'une redevance annuelle de la SAFER à la Métropole de 4 950 euros.

Dans le même temps, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé également à la SAFER de consentir un bail SAFER à CREAGRI. Ce bail SAFER, établi pour une période de 4 ans, du 25 novembre 2016 au 31 octobre 2020, prévoyait le versement d'un loyer par CREAGRI à la SAFER.

Par courrier du 17 avril 2020 adressé à CREAGRI, la SAFER a demandé rétroactivement, le règlement des loyers des campagnes 2017, 2018 et 2019.  
CREAGRI a informé la SAFER de son impossibilité d'honorer le paiement des loyers 2017, 2018, 2019 et 2020, le loyer de la campagne 2020 devant être réglé le 30 octobre 2020.

La SAFER a adressé à la Métropole un courrier afin de l'informer du non-paiement des loyers de CREAGRI et a demandé à la Métropole d'être exonérée du règlement de la redevance au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Pour sa part, la SAFER accepte de prendre à sa charge le paiement de ses frais d'intervention qui étaient inclus dans le loyer versé par CREAGRI. Elle ne les réclamera pas à CREAGRI.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la demande de la SAFER d'exonération du paiement de la redevance portant sur les 4 premières années (2017/2020) de la CMD Métropole/SAFER, au motif invoqué ci-dessus.

Suite à la défaillance de CREAGRI et pour la poursuite de l'activité, la Métropole Aix-Marseille-Provence demande également à la SAFER de consentir un bail SAFER à la couveuse d'entreprises COSENS et un bail SAFER aux exploitants agricoles sortant de la couveuse dans le cadre de leurs projets d'installation, pour la période restant à courir de la CMD Métropole / SAFER du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Rural et notamment l'article L 142-6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020

- La délibération n°HN 092-223/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant l'acquisition des parcelles AY 144, BB 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 167 situées sur la commune de Pertuis pour un montant de 295 000 euros HT ;
- La délibération n°ENV 009-2986/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition SAFER d'immeubles ruraux portant sur les parcelles AY n° 144, BB n°23, 24, 27, 28, 29, 167, 171, 172, 174, pour la poursuite du projet de couveuse agricole sur la commune de Pertuis .
- La délibération n°ENV 007-3564/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 approuvant les termes de la Convention d'Intervention Foncière (CIF) de la Métropole avec la SAFER ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La demande de la SAFER d'exonération du paiement de la redevance, portant sur les 4 premières années (2017/2020) de la CMD Métropole/SAFER, suite à la défaillance de CREAGRI.
- La nécessité d'assurer la continuité de l'activité de la couveuse agricole jusqu'au terme de la CMD Métropole/SAFER.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la demande de la SAFER d'exonération du paiement de la redevance portant sur les 4 premières années (2017/2020) de la CMD Métropole/SAFER.

**Article 2 :**

Est demandé à la SAFER d'assortir la CMD Métropole / SAFER d'un bail SAFER à la couveuse COSENS et d'un bail SAFER aux exploitants agricoles sortant de la couveuse dans le cadre de leurs projets d'installation, pour la période restant à courir du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité

Christian BURLE

Signé le 15 Octobre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2020